



Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

Décision n° CU-2019-2467
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
après examen au cas par cas sur la
modification n°1 du plan local d'urbanisme
de Peynier (13)

n°saisine CU-2019-2467
n°MRAe 2019DKPACA159

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2019 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2019-2467, relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Peynier (13) déposée par la Métropole Aix-Marseille Provence, reçue le 14/11/2019 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 18/11/2019 ;

Vu la décision de délégation du 10 mars 2017 de la MRAe ;

Considérant que la commune de Peynier, de 2 475,5 ha, compte 3 405 habitants (recensement 2019) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 21/03/2017, a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 21/10/2016 ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU a pour objectif de corriger des erreurs matérielles et d'ajuster des règles graphiques concernant des outils au service de la qualité urbaine :

- recalage de la couche d'espaces boisés classés (EBC) sur le règlement graphique pour la faire correspondre à la réalité du terrain, au cadastre et au zonage du PLU sans que ni le périmètre ni l'emprise au sol ne soient modifiés,
- mise à jour des emprises et de la liste des emplacements réservés (ER) suite à la fusion de deux ER, la suppression d'un ER et l'inscription de trois ER, dont le report sur le PLU a été oublié,
- rectification des polygones d'implantation des constructions du lotissement « Le Domaine les Michels » en cohérence avec le règlement du lotissement afin de maîtriser l'urbanisation ;

Considérant que le projet de modification du PLU ne permet pas de nouvelles ouvertures à l'urbanisation ;

Considérant que le projet n'est inscrit dans aucun périmètre de protection Natura 2000 et qu'il ne concerne pas de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la mise en œuvre de la modification du PLU de Peynier n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;

DÉCIDE

Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme situé sur le territoire de Peynier (13) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

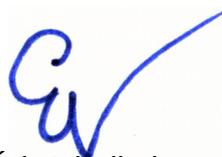
La présente décision a vocation à être mise en ligne par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 23 décembre 2019

Pour la MRAe et par délégation,

A blue ink signature, appearing to be 'E.V.', is written over a faint rectangular stamp.

Éric Vindimian

Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA
MIGT Marseille
Dreal PACA
16 rue Zattara
CS 70 248
13 331 Marseille Cedex 3